COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 10.05.2018

05/2018

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du rapport relatif à la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Patrick Aubort intitulée « Mettre à disposition des toitures de bâtiments communaux afin de permettre de produire de l'énergie photovoltaïque dans un esprit d'une collaboration public-privé », pris en considération le 3 décembre 2014

Présidente : Bibiana Streicher (PLR)

Membres : Ihab Al Jundi (SOC)
Christian Bécherraz (SOC)
Anne Duperret (PLR)
Bruno Femia (SOC)
Susanne Lauber Fürst (ML)
Christine Menzi (UDC)
Anne Saito (Les Verts)
Laurence Sierro (PLR)
Pierre-André Spahn (PLR) Absent(e) excusé(e)

Mme la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le 19 avril à 19h45 à la Villa Mounsey. La Municipalité était représentée par M. Caleb Walter accompagné par M. Sentinelli, chef de service Domaines et Bâtiments.

Préambule

La présidence de la commission n'est pas demandée de ce fait la présidente est confirmée dans ses fonctions. Il n'y a pas de déclaration d'intérêts. Comme le postulant a donné sa démission au conseil communale, la parole est directement donnée à la Municipalité avant de passer à la discussion générale.

Le Municipal, M, Caleb Walter rappelle le contexte que le postulant avait déposé, à savoir qu'il souhaitait connaitre si la Municipalité peut développer plus de mandat avec les privés pour poser des panneaux photovoltaïque solaires. La réponse là-dessus est donnée dans la position sous le point 3 du préavis en discussion. La Municipalité poursuit la politique du partenariat public-privé tant que les deux parties sont gagnantes. A chaque fois qu'une rénovation doit se faire, une évaluation se fait en respectant 2 critères. D'une part l'évaluation du potentiel de surface et d'autre part la considération de l'autofinancement de la consommation par rapport à la production.

Discussion générale

Point 2.1

La question est posée pourquoi le Hangar n'a rapporté que la modique somme de CHF 236.95 en 2 ans. La réponse est que la Municipalité a juste mis à disposition la surface et que Holdigaz s'est occupé de l'installation et prise en charge les coûts.

Point 2.2

La contribution du canton de CHF 10'000.- a été donné à la fin des travaux et est considérée comme gain d'économie.

Point 2.3

Pas de discussion demandée.

Point 2.4

Un commissaire signale que dans les tableaux manquaient les années de réalisation. La Municipalité répond que toutes ces installations se basent sur les derniers 4 ans ou

qui sont encore en vue pour les prochains 5 ans. A signaler que le bâtiment des pompiers aura le premier Label Minergie une fois les transformations terminées. A rappeler aussi que les travaux se font d'office d'après un plan déjà mis en place avec enquête et imposition d'énergie renouvelable de min. 20%.

Divers questions par les commissaires sont encore relevées. Premièrement, si le bâtiment du VMCV est aussi concerné. La réponse est non car le bâtiment leur appartient. Toutefois ils ont déjà une installation de panneaux photovoltaïque. Puis 2ème question est posée pour le bâtiment de la salle d'Omnisport à Clarens. Pour ce bâtiment la structure n'est pas assez résistant pour supporter les panneaux. La dernière question concerne la rentabilité du collège Rambert. Là aussi la rentabilité se fait une fois de plus par l'autofinancement de la production (amortissement sur 25 ans, 50'000 kWh par an = CHF 11'620.- d'économie en achat par 20'000 kWh d'électricité).

Dans la discussion générale on constate que la rentabilité pour ces investissements est assez faible. La Municipalité explique que dans l'énergie renouvelable il n'y a pas que les panneaux photovoltaïques. D'autres productions comme le solaire thermique compensent ce manque. Et comme déjà cité, ce qui est produit est utilisé, l'autofinancement reste un critère important et économique. Pour créer des partenariats public-privés, la vente d'énergie renouvelable doit être rentable ce quin'est plus le cas depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi RCP (rétribution à prix coûtant) au 1er janvier 2018. La Municipalité continue d'investir dans l'énergie photovoltaïque tant que les 2 conditions (condition consommation sur place et bon enseillement du bâtiment) sont respectés.

Position de la commission

La commission passe au vote sur ce rapport-préavis qui a accepté la prise en considération de la réponse à l'unanimité avec 9 voix.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le rapport No 05/2018 de la Municipalité du 1er mars 2018 au Conseil communal relatif à la réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Patrick AUBORT intitulé « Mettre à disposition des toitures de bâtiments communaux afin de permettre de produire de l'énergie photovoltaïque dans un esprit d'une collaboration public-privé », pris en considération le 3 décembre 2014 ;

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. de prendre acte du présent rapport en réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Patrick AUBORT intitulé « Mettre à disposition des toitures de bâtiments communaux afin de permettre de produire de l'énergie photovoltaïque dans un esprit d'une collaboration public-privé », pris en considération le 3 décembre 2014.

9 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

La présidente-rapporteuse
Bibiana Streicher (PLR)